

NOUVEAU RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DU HARNAIS

CHAPITRE R-1: RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE DIVING PLONGEON CANADA

SECTION 13 – RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION SÉCURITAIRE DE TRAMPOLINES, TREMPAINS À SECS ET PRATICABLES (SPRINGFLOOR) POUR LE PLONGEON

NOUVEAU Règlement

13.7. Utilisation du harnais

13.7.1 Tous les entraîneurs de niveau Compétition-Introduction (« en formation » ou « certifiés ») peuvent utiliser du matériel d'entraînement spécialisé (tels que des harnais pour tremplin à sec, des harnais pour trampoline et des harnais à l'eau) seulement sous la supervision d'un entraîneur de niveau Compétition-Développement ou supérieur.

13.7.2 Les entraîneurs de niveau Compétition-Introduction qui utilisent le harnais à l'eau doivent être sous la supervision d'un entraîneur de niveau Compétition-Développement ou supérieur qui ont reçu la formation pour le **harnais à l'eau**.